



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

ARRETE DE MISE A JOUR DU PLU

Le Maire de Saint-Witz,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/03/2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 47/2026 du Conseil Municipal en date du 24/06/2026 instituant un périmètre de prise en considération sur le secteur du centre-bourg en application de l'article L424-1 3° du Code de l'urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Witz est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été ajoutée aux annexes du plan la délibération n°47-2026 du 24/06/2026 instituant des périmètres de prise en considération sur le secteur du centre-bourg en application de l'article L424-1 3° du Code de l'urbanisme ainsi que le plan des parcelles concernées.

ARTICLE 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Cergy-Pontoise

À Saint-Witz, le 07 juillet 2026

Le Maire,
Nadège FERTE.

